
de cette requête a débouché sur des problèmes juridiques complexes que la Commission, croyait-on, serait peut-être appelée à résoudre.

Un problème écologique important, lié à des questions juridiques n'intéressant pas le Traité sur les eaux limitrophes, a été celui de l'augmentation prévue du trafic pétrolier sur la côte ouest entre Valdez (Alaska), terminus du pipeline transalaskien, et les raffineries américaines de la région de Puget Sound. L'un des aspects de ce problème, qui est en voie d'être discuté par les membres du Ministère avec les représentants américains, concerne les principes de responsabilité et de compensation à appliquer en cas de futurs épanchements de pétrole.

Pêches internationales

En 1974, le Ministère des Affaires extérieures a poursuivi sa collaboration active avec le ministère de l'Environnement, relativement à une vaste gamme de négociations et de conférences sur les pêches internationales. Le Canada a notamment entamé des négociations avec les États-Unis afin d'en arriver à une entente sur les ressources en saumon de la côte du Pacifique, ce qui eut comme résultat la prorogation d'un an de l'Accord canado-américain sur les privilèges réciproques de pêche. En outre, le Ministère a pris part à des réunions de commissions internationales chargées de régler les pêches et la conservation des mammifères marins sur les deux côtes, telles que la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest et la Commission internationale de la chasse à la baleine. Des discussions bilatérales ont également eu lieu sur les diverses questions soulevées au cours de l'année et impliquant des pays dont les flottilles pêchent au large des côtes canadiennes. Ainsi, en novembre 1974, des représentants du Canada et de l'URSS se sont réunis afin de prendre les dispositions nécessaires au règlement des réclamations présentées par des pêcheurs canadiens de homard dont l'équipement avait été détruit par la flottille de pêche soviétique au large de la côte est.

Droit économique international

Au cours de 1974, les problèmes relatifs aux ressources naturelles, aux investissements étrangers et à l'activité des sociétés multinationales ont fait l'objet d'une attention

particulière, principalement au sein des organismes des Nations Unies. La discussion de ces problèmes a inévitablement soulevé des questions fondamentales touchant les régimes juridiques qui se rapportent à ces secteurs importants du droit économique international.

La sixième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les matières premières et le développement a adopté une Déclaration sur l'établissement d'un nouvel ordre économique international et sur un Programme d'action connexe. Le Ministère a participé activement à la négociation de cette Déclaration, surtout en ce qui concerne les dispositions se rapportant à la souveraineté permanente des pays sur leurs ressources naturelles, au traitement général des entreprises multinationales et des investissements étrangers par les pays hôtes, et à la question épineuse des nationalisations et compensations. Bien que la Déclaration et le Programme d'action connexe aient été adoptés sans mise aux voix, les nombreuses réserves et déclarations interprétatives qui ont été faites au sein de l'Assemblée, suite à leur adoption, indiquent clairement l'absence de tout consensus réel sur cette question. Tout au cours de la négociation de la Déclaration, le Canada a soutenu que le droit d'un État à prendre des mesures de nationalisation doit être exercé en tenant compte des règles généralement acceptées du droit et de l'usage internationaux. Cette position était exprimée dans l'exposé présenté par le Canada en séance plénière de l'Assemblée après l'adoption de la Déclaration.

Les problèmes de la souveraineté sur les ressources naturelles et du traitement des investissements étrangers ont de nouveau été soulevés lors de la négociation de la Charte des Nations Unies sur les droits et devoirs économiques des États, adoptée en décembre 1974 par la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. La quatrième et dernière session du Groupe de travail de la CNUCED, chargé officiellement de l'élaboration de la Charte, s'est déroulée à Mexico en juin et, à maints égards, n'était qu'une continuation des négociations peu concluentes qui avaient eu lieu quelques semaines auparavant lors de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada faisait partie de ce Groupe de travail, et la délégation canadienne, dirigée par le conseiller juridique du Ministère, a joué, de